



*analyse*

Participation - Droits de l'enfant - Démocratie

# UN PAYS POUR DEMAIN...ET POUR CHACUN ?

→ Cet article propose une analyse du dispositif de consultation citoyenne « Un pays pour demain », à l'initiative du Gouvernement fédéral belge. Il s'adresse à tout·e citoyen·ne intéressé·e par les questions de participation citoyenne et de démocratie. Mais également à l'ensemble de la société civile, ainsi qu'aux décideurs politiques. Il s'adresse enfin à toute personne, groupe ou organisation cherchant à intégrer une perspective 'droits de l'enfant' dans l'analyse de ce dispositif ainsi que dans les réponses à apporter à cette consultation.

MAI 2022



COORDINATION DES ONG  
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Entre le 25 avril et le 5 juin 2022, le Gouvernement fédéral invite les citoyen·ne·s et la société civile (ainsi que les expert·e·s et les autorités locales) à partager leurs avis et arguments au sujet de six thématiques parmi lesquelles figurent « les droits fondamentaux » et « le rôle du citoyen ».

Renforcer la participation citoyenne est une initiative que la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) ne peut que saluer et encourager. Depuis plusieurs années en effet, la CODE informe, forme, interpelle au sujet du respect et de la mise en œuvre du droit à la participation des enfants. A cet égard, le dispositif « Un pays pour demain », tel qu'il est déployé, soulève de nombreuses questions.

Au travers de cet article, la CODE entend :

- Partager une analyse critique et constructive du dispositif participatif proposé par le Gouvernement fédéral.
- Partager les réponses de la CODE concernant la thématique des droits fondamentaux.
- Placer les droits de l'enfant au centre de la réflexion, de l'analyse du dispositif et des réponses apportées.

# L'initiative « Un pays pour demain »

L'initiative « Un pays pour demain » du Gouvernement fédéral belge vise à récolter les idées et propositions des citoyen·e·s, des organisations, des autorités locales et des expert·e·s qui souhaitent s'exprimer sur la l'évolution de la démocratie et des structures de l'Etat belge et, par extension, sur la future réforme de l'Etat.

Cette consultation citoyenne est organisée via une plateforme en ligne. Six thématiques sont proposées, au sujet desquelles sont identifiés plusieurs enjeux (29 au total). C'est sur ces enjeux que le Gouvernement invite les citoyen·ne·s à se positionner.

Des informations générales sont proposées aux visiteur·euse·s de la plateforme. Afin qu'ils-elles et elles disposent d'une compréhension de base des thématiques identifiées, et souvent complexes. Sur cette base, les citoyen·ne·s sont invité·e·s à formuler des idées, et – idéalement – à les argumenter.

Cette consultation fera ensuite l'objet d'un rapport public qui sera transmis aux politiques (parlementaires, partis politiques, etc.) en vue d'alimenter le dialogue politique, les débats et – in fine – les décisions politiques.

Plus d'infos sur <https://demain-toekomst-zukunft.be>



# Un pays pour demain...

## Et pour chacun·e ?

**En** tant qu'organisation de défense des droits de l'enfant, la CODE, porte une attention toute particulière à la participation des enfants et des jeunes aux prises de décisions les concernant. Ce dispositif participatif inédit en Belgique a donc, naturellement, attiré notre attention.

Les jeunes de 16 ans et plus sont en effet invités à participer à la consultation en ligne, sans pouvoir toutefois participer aux panels citoyens et mixtes qui feront suite à l'enquête, ce que la CODE déplore. Les plus jeunes enfants (moins de 16 ans), eux, n'y ont pas accès. Au regard du format actuel de la consultation, cela se justifie aisément : l'information, le contenu, les supports ne sont pas adaptés à leurs tranches d'âges. **Cela ne veut pourtant pas dire que leur voix et leurs intérêts ne doivent pas être portés pour autant.** Les organisations de la société civile et les expert·e·s ont en cela un rôle important à jouer. Mais pas seulement. Les familles, les parents aussi doivent avoir des chances égales de participer à ce type de processus.

Une question préoccupe la CODE à ce sujet : **les jeunes (16-18 ans) et les familles ont-ils un accès équitable à ce dispositif participatif ? Disposent-ils tous des mêmes chances d'être entendus ?**

Nous proposons ci-dessous une analyse du dispositif « Un pays pour demain » au regard de trois principes-clés<sup>1</sup> de la participation : l'inclusion, la transparence et l'information.

### L'inclusion

Avec la plateforme consultative, le Gouvernement fédéral avertit d'emblée ne pas prétendre à un processus représentatif. En effet, l'objectif annoncé est de « *recueillir des idées et des solutions possibles desquelles le Parlement et le Gouvernement pourront débattre* ». <sup>2</sup>

Si la représentativité peut ne pas constituer un objectif en soi, **il est toutefois essentiel que le processus soit inclusif.** Cela signifie qu'il doit éviter toute forme de discrimination et offrir aux enfants (ici, les 16-18 ans) et aux adultes marginalisés la possibilité de participer. Or, l'accès à plusieurs dimensions du dispositif « Un pays pour demain » n'est pas équitable. Avec le risque trop présent que les idées et solutions débattues seront celles d'une tranche d'âge et d'une culture dominante – déjà la plus représentée dans les processus de prise de décision – et non celles des jeunes et des groupes les plus vulnérables.

<sup>1</sup> Ces principes sont prescrits par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies dans son Observation générale n°12.

<sup>2</sup> <https://demain-toekomst-zukunft.be/pages/contributions5?locale=fr>, consulté le 23 mai 2022.

## L'accès au dispositif

**Garantir la participation des jeunes et des groupes plus marginalisés doit passer par une réflexion et un travail collaboratif avec les organisations qui travaillent pour et auprès d'eux ainsi qu'avec les structures qui les représentent.** Et cela dès qu'un processus participatif les concernant est envisagé. Or cette plateforme a été créée par un comité scientifique mais sans dimension participative dans son élaboration, ce qui est regrettable.

Par ailleurs, les six semaines laissées aux citoyen-ne-s et aux organisations pour accéder à la plateforme ne suffisent pas à ces dernières pour s'organiser avec leurs publics, et ainsi garantir une réponse et donc une participation à cette consultation.

## L'accès au support

Le baromètre de l'inclusion numérique montre que d'importantes disparités persistent au sein de la population belge, fortement liées aux niveaux de revenus et de diplômes : « *Près d'un ménage sur trois avec des faibles revenus ne dispose pas de connexion internet. 40% de la population belge ont de faibles compétences numériques. Un chiffre qui monte à 75% chez les personnes avec des faibles revenus et un niveau de diplôme peu élevé. Elles sont respectivement 55% et 67% à ne pas effectuer de démarches administratives en ligne.* »<sup>3</sup>

**L'utilisation quasi exclusive du support numérique (conditionnant l'accès aux supports d'information, et à l'outil de consultation) contribue à creuser ce fossé.**

## L'accès au contenu

Réformes institutionnelles et renouveau démocratique sont des enjeux de taille. Il n'est possible de les cerner et d'y apporter une réponse qu'à condition d'avoir **accès à des informations adaptées, tant au niveau du fond que de la forme.**

La plateforme prévoit des méthodes de dialogue afin d'initier le débat sur trois thématiques, en groupes. Il est également possible de solliciter un accompagnement auprès d'expert-e-s académiques pour modérer le débat. L'initiative est excellente. Elle devrait toutefois faire l'objet d'une **meilleure communication vers les acteurs concernés** afin qu'ils soient informés et en mesure de s'en emparer avec leurs publics. Ces outils devraient également porter sur l'ensemble des thématiques.

Par ailleurs, **plus de temps** doit être mis à disposition des organisations, structures, classes, groupes, citoyen-ne-s souhaitant participer à la consultation afin qu'il leur soit possible de préparer et organiser le travail d'accompagnement, d'information et de consultation. L'enjeu est notamment de **permettre la participation de groupes plus spécifiques et/ou plus vulnérables et/ou ayant moins accès à l'information.**

<sup>3</sup> Fondation Roi Baudouin (2020). Baromètre de l'inclusion numérique. Pp 3-5.

Les familles touchées par la pauvreté – qui représentent 15,4 %<sup>4</sup> de la population belge –, et les jeunes (16-30 ans) – qui représentent 19% de la population de Fédération Wallonie-Bruxelles – en sont deux exemples. Pourquoi mentionner ces groupes en particulier ? Parce que les contributions des premiers concernent potentiellement 1 enfant belge sur 5<sup>5</sup> et que les jeunes mineur·e·s (16-18 ans) représentent, uniquement en FW-B, pas moins de 248.732 citoyen·ne·s.

Les voix des adultes et des enfants en situation de vulnérabilité, et qui constituent des minorités, n'est pas à négliger pour autant. Assurer qu'ils disposent des mêmes chances d'être entendus dans ce dispositif participatif (qu'il soit consultatif ou délibératif) exige des ressources, le temps figurant en tête de liste.

## La transparence et l'information

Dans quels buts cette consultation est-elle organisée ? Sur quoi porte-t-elle ? Dans quel dispositif plus large s'inscrit-elle ? Quelles en sont les finalités ? Comment mon avis va-t-il être utilisé ? ...

Autant de questions relatives aux modalités de la participation, à son champ, à son objet et à ses retombées potentielles qui nécessitent **une information et une communication tenant compte :**

- **de la diversité ;**
- **des différentes tranches d'âge (jeunes et adultes) ;**
- **des différents niveaux de compréhension.**

A la liste des objectifs du Gouvernement fédéral figure un objectif relatif à ce principe : « *informer les citoyens/organisations/autorités locales de la volonté du Gouvernement de préparer en profondeur une future réforme de l'Etat et de s'efforcer de moderniser, d'accroître l'efficacité et d'approfondir les principes démocratiques des structures de l'Etat* ». Il faudrait y ajouter **l'information de ces mêmes acteurs au sujet du dispositif déployé**. Ces informations sont bien présentes sur la plateforme. Les résultats de la consultation gagneraient à ce qu'elles soient plus largement **communiquées et diffusées, de manière adaptée aux différents publics et aux tranches d'âge concernées, avec une attention particulière pour l'information adressée aux jeunes**.

De la même manière, les informations au sujet des enjeux traités dans l'enquête au travers des 6 thématiques devraient faire l'objet d'un approfondissement, d'adaptations aux différents publics et d'une plus large communication et diffusion.

Notons que cette phase prendrait à elle seule plus de temps que celui prévu pour la consultation en elle-même (6 semaines).

<sup>4</sup> [https://www.luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2022/04/220328\\_nombrepauvres.pdf](https://www.luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2022/04/220328_nombrepauvres.pdf), consulté le 23 mai.

<sup>5</sup> Avant la pandémie de COVID-19, 20,6 % des enfants de notre pays grandissaient en dessous du seuil national de pauvreté. Plus d'infos sur <https://www.unicef.be/fr/sensibilisation-et-communication/campagne-pauvrete-infantile>.

# Les réponses fournies par la CODE dans le cadre de cette consultation

Comme mentionné ci-dessus, le délai proposé pour répondre à l'enquête n'a pas permis à la CODE de se positionner sur l'ensemble des enjeux présentés. La CODE et ses membres proposent donc une réponse à certains enjeux relatifs à la question « Quels sont nos droits fondamentaux ? », ainsi qu'une réponse plus globale à la thématique « Quel est le rôle du citoyen ? ».

En rendant ces réponses publiques au travers de cet article, nous appelons les participant·e·s à cette consultation à s'en inspirer afin d'inclure une perspective droits de l'enfant dans leurs contributions.

## Quels acteurs voulons-nous voir jouer un rôle dans la prise de décision politique en Belgique ?

*Réponse globale à la thématique  
« Le rôle du citoyen »*

Pour rappel, **la Belgique compte plus de 2.312 millions d'enfants<sup>6</sup>, soit 20% de la population belge.**

Il est essentiel que leur participation aux processus décisionnels fasse l'objet d'une profonde réflexion. Cette réflexion en elle-même doit être participative, et devrait mener à la mise en place de dispositifs adaptés aux enfants et aux jeunes, leur permettant d'exercer leur droit d'être entendus **dans toute décision les concernant**, qu'il s'agisse d'un débat circonscrit (ex. la justice des mineurs), éthique (ex. l'euthanasie) ou plus vaste (ex. le développement durable). Comme pour tout processus participatif, ces dispositifs doivent être respectueux des principes relatifs à la participation des enfants prescrits par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies. Cette réflexion ne peut être menée par le Gouvernement sans l'appui d'expert·e·s, d'organisations actives dans le secteur des droits de l'enfant et de la participation des enfants, et des enfants eux-mêmes.

Les processus participatifs en général – et impliquant des enfants en particulier – prennent du temps, exigent de la flexibilité et mènent souvent à des résultats qui n'étaient pas anticipés. Il est indispensable de tenir compte de ces impératifs, notamment dans la temporalité de ces processus.

<sup>6</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, voir <https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=c1649c18-ea66-4286-9310-2413e74134f8>

## Concrétiseriez-vous le droit à mener une vie conforme à la dignité humaine dans la Constitution, applicable à tous ? Que proposeriez-vous ?

Réponse à l'enjeu 1 de la thématique  
« Les droits fondamentaux »

La récente crise sanitaire qui a frappé notre pays a mis en évidence la fragilité de la protection de nos libertés et droits fondamentaux. Avant elle, le terrorisme a ébranlé nos sociétés, mais a également laissé entrevoir des risques de remise en cause de certains fondements de notre Etat de droit. Ces deux exemples illustrent la nécessité de **définir un noyau dur de certains droits et libertés auxquels en aucun cas il ne devrait être permis aux autorités politiques de porter atteinte**. On pense bien entendu à l'interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants, mais également à la liberté d'expression, à la liberté de la presse ou encore à la liberté de conscience et de religion. **Mais également aux droits de l'enfant, qui doivent rester un point d'attention central des autorités publiques, même en temps de crise**. Il serait dès lors opportun de définir un catalogue constitutionnel de ce noyau dur de libertés et droits fondamentaux, de manière à concrétiser le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Par ailleurs, si des limitations aux droits et libertés devaient être adoptées, elles ne pourraient l'être que dans le respect de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, c'est-à-dire en respectant les principes de légalité, de légitimité et de proportionnalité. Afin d'éviter de vider de sens ces principes, une définition constitutionnelle de leur contenu serait la bienvenue.<sup>7</sup>

## Selon vous, dans quelle(s) langue(s) les autorités devraient-elles communiquer avec les citoyens ? Quelle devrait être la réglementation ? Que proposeriez-vous ?

Réponse à l'enjeu 2 de la thématique  
« Les droits fondamentaux »

**Les autorités devraient communiquer avec les citoyen-ne-s de différentes façons**. Elles devraient adapter plus particulièrement leur manière de communiquer vers les enfants et les adolescents (0-18 ans). Selon la Convention internationale des droits de l'enfant (ci-après « la Convention »), les enfants et adolescents ont le droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations (article 13 de la Convention).

<sup>7</sup> Pour de plus amples précisions, voir F. Bouhon, M. El Berhoumi, T. Moonen, C. Romainville et D. Sinardet, « Que réviser dans la Constitution belge ? Bilan d'une réflexion collective », in [La révision constitutionnelle dans tous ses états](https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/255704/1/La%20r%C3%A9vision%20de%20la%20Constitution%20dans%20tous%20ses%20C3%A9tats%20-%20Chapitre%20Bouhon%20El%20Berhoumi%20Moonen%20Romainville%20Sinardet.pdf), 2020, pp. 621-664 : <https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/255704/1/La%20r%C3%A9vision%20de%20la%20Constitution%20dans%20tous%20ses%20C3%A9tats%20-%20Chapitre%20Bouhon%20El%20Berhoumi%20Moonen%20Romainville%20Sinardet.pdf>

Pour que ce droit puisse être respecté, il est important que **les informations mises à disposition des enfants soient adaptées dans un langage et un format qui leur soient accessibles**. La Belgique a ratifié cette Convention en 1991 et est donc tenue de la respecter. Il est donc important que lorsque des informations sont communiquées aux citoyen·ne·s, celles-ci soient également adaptées à un public plus jeune en utilisant par exemple des mots simples et clairs, en utilisant des images, en donnant des exemples, en adaptant le support et le format, etc.

Il est également fondamental **d'accorder une attention particulière aux enfants les plus vulnérables** (au même titre qu'aux adultes les plus vulnérables), à savoir les enfants migrants et réfugiés, les enfants malades, les enfants porteurs d'un handicap, etc. Lorsqu'elles s'adressent aux citoyens, les autorités doivent également être attentives à communiquer de différentes manières afin que chaque enfant puisse avoir accès et comprendre les informations transmises. Il s'agira par exemple de créer des supports d'information en différentes versions : en braille, langage des signes, dans d'autres langues, en prêtant attention à la forme du message (le support, la mise en page, les visuels, etc.).

En tant que citoyen·ne·s, les enfants ont le droit d'exprimer leur opinion (article 12 de la Convention). Cela veut dire qu'ils doivent pouvoir donner leur avis et être entendus notamment dans les décisions qui les concernent, d'où l'importance que les autorités communiquent avec eux dans un langage qui leur est clair et accessible. De cette façon, ils seront aptes à mieux comprendre le monde qui les entoure et à exercer leur droit à la participation.

## Faudrait-il garantir des droits fondamentaux spécifiques pour d'autres groupes de la population ? Si oui, le(s)quel(s) ? Que proposeriez-vous ?

*Réponse à l'enjeu 3 de la thématique  
« Les droits fondamentaux »*

Les droits de l'enfant font partie intégrante du droit international des droits humains.

En Belgique, les droits de l'enfant sont encore peu connus des enfants eux-mêmes, et des adultes également. En parallèle au faible niveau de connaissance de ces droits, nous remarquons également que les droits de l'enfant dans leur entièreté peinent à être réalisés et que les autorités belges n'arrivent pas à assurer le bon respect de ces droits. Dès lors, **des efforts importants doivent être mis en place afin de garantir que les droits de l'enfant puissent être réalisés, promus et protégés dans leur totalité**.

Une piste d'action concrète consiste à **sensibiliser et former les autorités aux droits de l'enfant**. Dotées d'une meilleure connaissance de ces droits fondamentaux spécifiques, elles seraient plus à même de tenir compte des besoins et des réalités vécues par les enfants ; mais aussi de veiller au respect de leur intérêt supérieur.

A une plus large échelle, **il est également important que chaque citoyen·ne soit sensibilisé·e aux droits de l'enfant**, de sorte à ce que la protection, la défense et le respect des droits de l'enfant devienne un véritable projet collectif.

## Y a-t-il de nouveaux droits fondamentaux que vous souhaiteriez garantir à tous ? Que proposeriez-vous ?

Réponse à l'enjeu 4 de la thématique  
« Les droits fondamentaux »

A la question de savoir si de nouveaux droits fondamentaux peuvent être envisagés, un **projet actuellement mené par le Forum des Jeunes** (FDJ) peut apporter un début de réponse. En effet, ce projet questionne la pertinence de rédiger une « Charte des droits des jeunes (16-30 ans) en Fédération Wallonie-Bruxelles ». Ce texte viendrait, si l'on veut, prendre sa place « entre » la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH).

Pour le construire, les jeunes qui cogèrent le projet, ont rédigé une courte enquête dont l'une des questions propose une série de nouveaux droits possibles et invite les répondant·e·s à en suggérer de nouveaux. L'enquête n'en est qu'à ses débuts, mais **quatre droits y sont cités**, que ce soit par les répondant·e·s ou par les jeunes membres du FDJ : le droit à un environnement sain, le respect des droits sexuels et reproductifs, le droit à la protection contre le harcèlement, notamment sur les réseaux sociaux et enfin le droit « de consultation », attaché au droit à la participation déjà reconnu et qui spécifie qu'il faudrait consulter chaque jeune « au moins deux fois par an (genre de référendum spécial jeune) ».

On le constate, **ces propositions constituent une matrice de réflexion** autour de trois cercles concentriques : moi et mon corps ; moi et les autres (notamment par le médium des nouvelles techniques de communication) et enfin le monde et moi. Cette matrice pourrait servir de point de départ à une réflexion pour de nouveaux droits complémentaires. La suite du développement du projet du FDJ apportera peut-être de nouveaux éclairages sur cette question.

## Les membres de la CODE sont :



Avec le soutien de la



Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été rédigée par Chahida Bufraquech (UNICEF Belgique), Gauthier De Wulf (Forum des Jeunes), Marie D'Haese (CODE) et Manuel Lambert (Ligue des droits humains) en mai 2022. Elle représente la position de la majorité de ses membres.

Pour la citer : Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (2022), « Un pays pour demain...et pour chacun ? », [www.lacode.be](http://www.lacode.be)

### L'équipe de la CODE

Marie D'Haese  
Fanny Heinrich  
Julianne Laffineur  
Fabiola Legrain Sanabria

### Les membres de la CODE

Amnesty International Belgique Francophone  
ATD Quart Monde Jeunesse Wallonie-Bruxelles  
BADJE  
Comité des Élèves Francophones  
DEI Belgique  
ECPAT Belgique  
Famisol - Familles Solidaires  
Forum des Jeunes  
GAMS Belgique  
Le Forum - Bruxelles contre les inégalités  
Ligue des droits humains  
La Ligue des familles  
Plan International Belgique  
Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté  
Service Droit des Jeunes de Bruxelles  
SOS Villages d'Enfants Belgique  
UNICEF Belgique

### Contact :

Avenue Émile de Béco 109,  
1050 Bruxelles  
+32 (0)2 223.75.00  
[info@lacode.be](mailto:info@lacode.be)

[www.lacode.be](http://www.lacode.be)

